



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Paris, le 7 septembre 2016

Ref:16-023413-D

Le directeur des ressources humaines

à

destinataires in fine

Objet : Détermination des taux moyens d'objectifs et de la réserve d'objectifs dans les services déconcentrés hors Île-de-France pour l'année 2016.

PJ. : Tableaux des TMO 2016 par filière et par périmètre d'affectation avec la répartition entre les différentes primes (annexes 1 à 7)
Tableaux des montants moyens, maximums et exceptionnels de la réserve d'objectifs pour l'année 2016 (annexes 8 et 9)
Tableaux des taux réglementaires maximum autorisés (annexe 10)

La présente instruction fixe le régime indemnitaire 2016 des personnels des filières technique, spécialisée, des systèmes d'informations et de communications en fonction dans les services déconcentrés ou délocalisés du ministère de l'intérieur (MI) et rémunérés par les SGAMI (hors SGAMI 75-78) ou les préfetures (hors Île-de-France) sur les programmes 152, 161, 176, 216 et 307 ou en fonction dans les SIDSIC et rémunérés sur le programme 333.

Les dispositions ci-dessous s'appliquent aux personnels des filières technique, spécialisée, SIC et de service social placés sous votre autorité hors le corps des ingénieurs SIC, le corps des assistants de service social et le corps des conseillers techniques de service social pour lesquels les dispositions relatives au complément indemnitaire annuel s'appliquent.

Le régime indemnitaire des agents concernés est composé, selon leur périmètre d'affectation :

- du taux moyen d'objectifs déterminé annuellement par corps et grade pour chaque filière d'emplois ;

- de la réserve d'objectifs versée une fois par an, aux agents éligibles à ce dispositif, après décision de leur chef de service.

I - Le taux moyen d'objectifs (TMO) pour 2016 :

1 – Les règles de gestion du TMO

Le TMO 2016 est identique au TMO 2015.

Je vous remercie de **faire connaître par écrit à chaque agent** le montant de ses primes pour 2016, en faisant référence au TMO de son grade.

2 – Les règles de mise en paie du TMO

Le TMO est un montant moyen annuel de référence déterminé par grade et par périmètre d'affectation (périmètre de la région Île-de-France et des services déconcentrés hors Île-de-France).

Le TMO est réparti, pour chaque grade, sur différentes primes versées aux agents en fonction de leur filière d'appartenance et de leur affectation géographique.

Les primes servant de support au versement du TMO ont été créées par décret et par arrêté précisant pour chacune d'entre elles le montant plafond réglementaire annuel maximum pouvant être versé par agent.

Ces montants plafonds doivent être respectés par vos services et faire l'objet d'un suivi régulier au fur et à mesure des versements des différentes primes composant le TMO au cours de l'année.

II - La réserve d'objectifs

La réserve d'objectifs est indépendante des TMO. Elle répond à la nécessité de développer un mode de management qui tient compte de l'atteinte des objectifs et de la manière de servir des agents. Le dispositif vise, notamment, à harmoniser et mieux encadrer les conditions d'attribution des compléments de rémunération en fonction de la manière de servir et des résultats obtenus au cours de l'année écoulée.

1 - Les finalités de la réserve d'objectifs

La réserve d'objectifs donne des marges de manœuvre afin de :

- valoriser le travail accompli pendant l'année par les équipes qui ont eu à faire face à des missions importantes ou exceptionnelles au sein d'une direction ou d'un service.
- valoriser le travail accompli par un agent particulièrement sollicité au cours de l'année.
- faciliter la mobilité des agents d'une direction à une autre en permettant à un service accueillant un agent bénéficiaire d'un TMR (taux moyen réel) plus élevé que le TMO de son grade de pouvoir lui maintenir son régime indemnitaire, sans devoir le financer par un prélèvement sur les taux moyens réels appliqués aux

autres agents présents dans cette direction. La mobilité ne doit pas, en effet, être pénalisante pour des agents qui cherchent à diversifier leur carrière.

2 - Les modalités de financement de la réserve d'objectifs

Cette année, la dotation qui vous sera attribuée au titre de la réserve d'objectifs sera établie sur la base des montants moyens présents dans les fiches annexées à la présente circulaire **compte tenu des effectifs en fonction et présents dans vos services au 30 septembre 2016.**

Il convient de préciser que les montants moyens par ETPT indiqués en annexes doivent seulement être considérés comme la base de calcul de l'enveloppe nécessaire au financement de la réserve d'objectifs. Cela ne signifie pas pour autant que les agents percevront individuellement ce montant.

Il convient également de préciser que la dotation qui vous est attribuée au titre de la réserve d'objectifs n'est pas fongible avec celle relative au complément indemnitaire annuel des corps ayant basculé au RIFSEEP.

3 - Les agents éligibles

L'attribution de la réserve d'objectifs est liée à l'atteinte des objectifs déterminés dans le cadre des entretiens professionnels des agents.

En effet, si les agents fortement sollicités, avec un surcroît momentané d'activité peuvent être à l'évidence bénéficiaires de cette prime, je vous recommande de prendre également en considération les agents qui, affectés à des missions moins visibles, participent au bon fonctionnement courant de votre service et se manifestent par la qualité de leur travail, par leur engagement personnel ou leur esprit d'équipe, leur implication dans la modernisation des procédures ou des projets de service. En particulier, les agents exerçant en plus de leurs attributions les fonctions de maître d'apprentissage et les assistants de prévention doivent être valorisés.

Si la réserve d'objectifs n'a pas vocation à bénéficier à l'ensemble des agents, ni à être attribuée de façon égalitaire à l'ensemble des bénéficiaires, il vous est cependant recommandé de veiller à l'équilibre des bénéficiaires ; tous les fonctionnaires, quels que soient leur catégorie, leur filière ou leur niveau de responsabilité ont vocation à en bénéficier au cours de leur carrière, à titre individuel ou dans le cadre d'une équipe.

Les agents bénéficiant d'une décharge d'activités de service à temps plein se voient attribuer le montant moyen du complément indemnitaire annuel correspondant à leur filière et catégorie d'appartenance.

Je vous précise que sont éligibles à la réserve d'objectifs du secrétariat général les agents titulaires ou stagiaires imputés sur les programmes 152, 161, 176, 216 et 307. Les agents gérés par le ministère de l'intérieur et affectés en SIDSIC, dont la rémunération est imputée sur le programme 333, sont également éligibles à la réserve d'objectifs. En revanche, en sont exclus les agents contractuels si leur contrat ne prévoit pas expressément le bénéfice de primes, les policiers actifs et les ouvriers d'Etat pour lesquels leurs statuts ne le permettent pas.

Les agents mis à disposition au sein de vos services sont éligibles à la réserve d'objectifs. J'appelle toutefois votre attention sur le fait que ces agents ne sont pas pris en compte pour la constitution de l'enveloppe qui vous est allouée.

4 - Le montant et les modalités de versement de la réserve d'objectifs

Vous trouverez, en annexe n° 8 et 9, les tableaux avec les montants maximums et exceptionnels pouvant être attribués au titre de la réserve d'objectifs par catégorie et programme d'imputation budgétaire.

Les montants exceptionnels sont destinés à tenir compte de situations tout à fait particulières. Ces situations sont laissées à votre arbitrage. Je vous recommande néanmoins de veiller à leur conserver un caractère exceptionnel.

Je tiens à vous préciser que les agents du ministère de l'intérieur gérés par le Secrétariat général, affectés dans les services de la police nationale et payés sur le programme 176, sont éligibles à la réserve d'objectifs. Cependant, cette dernière étant cumulable avec la prime de résultats exceptionnels qui peut être versée aux seuls agents affectés dans les services de la police nationale, leur cumul ne peut excéder les montants exceptionnels déterminés par catégorie et programme d'imputation budgétaire en annexe.

Enfin, en tant que dispositif indemnitaire complémentaire des TMO, le montant de la réserve d'objectifs est imputé sur l'une des primes composant le TMO de l'agent. Ce versement au titre de la réserve d'objectifs doit donc tenir compte du plafond réglementaire en vigueur par grade pour chaque prime du TMO (cf. annexe 10).

5 - L'information des agents

Vous voudrez bien veiller à la notification **par écrit à chaque agent** du montant de la réserve d'objectifs, au même titre que la communication du montant du régime indemnitaire attribué (TMR : taux moyen réel), en distinguant clairement les deux dispositifs.

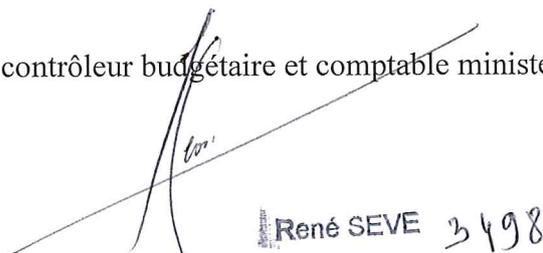
Les services de la direction des ressources humaines et notamment le bureau de la paie et des régimes indemnitaires (Mme Catherine BACHELIER, chef de bureau et Mme Anne FORLINI, son adjointe) sont à votre disposition pour vous apporter toute précision supplémentaire que vous jugerez utile sur les modalités de mise en œuvre de ce dispositif au sein de vos services.

Le Directeur des ressources humaines



Stanislas BOURRON

Le contrôleur budgétaire et comptable ministériel



René SEVE 3498

Liste des destinataires pour attribution :

Mesdames et Messieurs les préfets de région (hors Île-de-France)
Madame la directrice des ressources et des compétences de la police nationale
Monsieur le directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale
Monsieur le directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises
Monsieur le directeur des systèmes d'information et de communication
Messieurs les préfets de zones de défense et de sécurité (hors zone de défense et de sécurité de Paris)
Mesdames les préfètes et Messieurs les préfets des départements de métropole (hors Île-de-France) et de l'outre-mer
Messieurs les préfets délégués pour la défense et la sécurité (hors SGAMI Paris-Versailles)
Messieurs les directeurs techniques des ESOL Ouest, Est et Sud
Mesdames et Messieurs les chefs de SIDSIC

TMO 2016- ADMINISTRATIFS

Préfectures de PROVINCE

Grades	TMO 2016	I.F.T.S*	I.A.T**	I.E.M.P***
		Montant annuel	Montant annuel	Montant annuel
Chargé d'études documentaires principal (équivalent attaché principal)	9 611	7 295		2 316
Chargé d'études documentaires (équivalent attaché)	7 934	6 022		1 912

* IFTS : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

** IAT : indemnité d'administration et de technicité

*** IEMP : indemnité d'exercice de missions des préfetures

TMO 2016 - ADMINISTRATIFS

SGAP province Services déconcentrés de la gendarmerie en province

Grades	TMO 2016	I.F.T.S*		I.A.T**
		I.F.S.P.*** Montant annuel	Montant annuel	
Chargé d'études documentaires principal (équivalent attaché principal)	9 611	2 270	7 341	
Chargé d'études documentaires (équivalent attaché)	7 934	1 875	6 059	

* I.F.T.S : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

** I.A.T : indemnité d'administration et de technicité

*** I.F.S.P : indemnité forfaitaire pour sujétions particulières

TMO 2016 - FILIERE TECHNIQUE

PREFECTURES de PROVINCE

GRADES	TMO 2016	Prime de rendement		I.F.T.S*	I.A.T**	I.R.S.S.T.S.***	I.E.M.P****
		Montant annuel PR	Montant annuel IFTS				
Chef de service technique	13 085	5 060	5 061				2 964
INGENIEUR PRINCIPAL	9 611	3 670	3 671				2 270
INGENIEUR ET INGENIEUR PROVISOIRE	7 934	3 029	3 030				1 875
CONTROLEUR CL. EXCEPT.	6 200	2 246	2 247				1 707
CONTROLEUR CLASSE SUPER.	5 690	2 061	2 061				1 568
CONTROLEUR CL NORMALE, IB >380	5 186	1 815	1 815				1 556
CONTROLEUR CL NORMALE, IB <=380	5 186	1 815		1 815			1 556
AGT PRINC. SERV. TECH 1ère CAT.	4 295	1 397		1 398			1 500
AGT PRINC. SERV. TECH 2ème CAT.	4 295	1 397		1 398			1 500
Contremaître Principal	4 245	1 372		1 373			1 500
Contremaître	4 164	1 332		1 332			1 500
Spécialités: Accueil, Maintenance, logistique / hébergement et restauration / ERVEM							
Adjoint technique Principal 1ère classe (ADTP1)	4 245			2 745			1 500
Adjoint technique Principal 2ème classe (ADTP2)	4 164			2 664			1 500
Adjoint technique 1ère classe (ADT1)	4 117			2 717			1 400
Adjoint technique 2ème classe (ADT2)	4 117			2 717			1 400
Spécialité: conduite de véhicule							
Adjoint technique Principal 1ère classe (ADTP1)	4 245			2 745			1 500
Adjoint technique Principal 2ème classe (ADTP2)	4 164			2 664			1 500
Adjoint technique 1ère classe (ADT1)	4 117			2 717			1 400
Adjoint technique 2ème classe (ADT2)	4 117			2 717			1 400

* IFTS : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

** IAT : indemnité d'administration et de technicité

*** IRSSTS : indemnité représentative de sujétion spéciales et de travaux supplémentaires

**** IEMP : indemnité d'exercice de missions des préfetures

TMO 2016- FILIERE TECHNIQUE

ESOL EST / OUEST / SUD

GRADES	TMO 2016	Prime de rendement		I.F.T.S*	I.A.T**	I.R.S.S.T.S.***
		Montant annuel PR	Montant annuel IFTS			
Chef de service technique INGENIEUR PRINCIPAL INGENIEUR ET INGENIEUR PROVISOIRE CONTROLEUR CL. EXCEPT. CONTROLEUR CLASSE SUPER. CONTROLEUR CL NORMALE, IB >380 CONTROLEUR CL NORMALE, IB <=380 AGT PRINC. SERV. TECH 1ère CAT. AGT PRINC. SERV. TECH 2ème CAT. Contremaître Principal Contremaître Spécialités: Accueil, Maintenance, logistique / hébergement et restauration / ERVEM Adjoint technique Principal 1ère classe (ADTP1) Adjoint technique Principal 2ème classe (ADTP2) Adjoint technique 1ère classe (ADT1) Adjoint technique 2ème classe (ADT2) Spécialité: conduite de véhicule Adjoint technique Principal 1ère classe (ADTP1) Adjoint technique Principal 2ème classe (ADTP2) Adjoint technique 1ère classe (ADT1) Adjoint technique 2ème classe (ADT2)	17 375 12 306 10 159 8 016 7 357 6 706 6 706 5 537 5 537 5 487 5 382 5 487 5 382 5 324 4 979 5 487 5 382 5 324 4 979	6 950 4 922 4 064 3 206 2 943 2 682 3 688 3 322 3 322 3 292 3 122 3 292 3 122 2 662 2 490 3 292 3 122 2 662 2 490	10 425 7 384 6 095 4 810 4 414 4 024 3 018 2 215 2 215 2 195 2 260 2 195 2 260 2 195 2 489 2 195 2 260 2 662 2 489	2 195 2 260 2 662 2 489		

* IFTS : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

** IAT : indemnité d'administration et de technicité

*** IRSSSTS : indemnité représentative de sujétion spéciales et de travaux supplémentaires

TMO 2016 - FILIERE TECHNIQUE

SGAP (hors SGAP 75 et 78) - ECLPN - UPL

Services de déminage - BASC - GHSC Services déconcentrés de la Gendarmerie nationale
en province

GRADES	TMO 2016	Prime de rendement		I.F.T.S*	I.A.T**	I.R.S.S.T.S.***
		Montant annuel PR	Montant annuel IFTS			
Chef de service technique	13 085	5 234	7 851			
INGENIEUR PRINCIPAL	9 611	4 530	5 081			
INGENIEUR ET INGENIEUR PROVISOIRE	7 934	3 989	3 945			
CONTROLEUR CL. EXCEPT.	6 200	3 166	3 034			
CONTROLEUR CLASSE SUPER.	5 690	2 908	2 782			
CONTROLEUR CL NORMALE, IB >380	5 186	2 651	2 535		2 535	
AGT PRINC. SERV. TECH 1ère CAT.	4 295	2 233			2 062	
AGT PRINC. SERV. TECH 2ème CAT.	4 295	2 233			2 062	
Contremaître Principal	4 245	2 194			2 051	
Contremaître	4 164	2 128			2 036	
<i>Spécialités: Accueil, Maintenance, logistique / Hébergement et restauration / ERVEM</i>						
Adjoint technique Principal 1ère classe (ADTP1)	4 245	2 194			2 051	
Adjoint technique Principal 2ème classe (ADTP2)	4 164	2 128			2 036	
Adjoint technique 1ère classe (ADT1)	4 117	2 090			2 027	
Adjoint technique 2ème classe (ADT2)	4 117	2 090			2 027	
<i>Spécialité: conduite de véhicule</i>						
Adjoint technique Principal 1ère classe (ADTP1)	4 245	2 194				2 051
Adjoint technique Principal 2ème classe (ADTP2)	4 164	2 128				2 036
Adjoint technique 1ère classe (ADT1)	4 117	2 090				2 027
Adjoint technique 2ème classe (ADT2)	4 117	2 090				2 027

* IFTS : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

** IAT : indemnité d'administration et de technicité

*** IRSSSTS : indemnité représentative de sujétion spéciales et de travaux supplémentaires

TMO 2016 - SIC

SERVICES DECONCENTRES

SZSIC - SDSIC des préfectures (hors IDF) - CGN - MCANSIC - CNI - CENAC - CSIS -
CNGSSI - UPL - Services de GENDARMERIE - BASC - GHSC

SGAP (hors SGAP 75 et 78)

GRADES	TMO 2016	Prime de rendement		Indemnité de sujétion
		Montant annuel		Montant annuel
		b		c
	a=b+c			
TECHNICIEN CL. EX. SIC	6 200	4 710	1 490	
TECHNICIEN CL. SUP. SIC	5 690	4 240	1 450	
TECHNICIEN CL NORMALE SIC	5 186	3 950	1 236	
AGENT SIC 1er gr	4 245	3 100	1 145	
AGENT SIC 2ème gr	4 164	2 720	1 444	
AGENT SIC 3ème gr	4 117	2 490	1 627	

TMO 2016 - INFIRMIERS

PREFECTURES DE PROVINCE

Catégorie	Grades	TMO 2016	Total annuel		
			IFTS*	IAT**	IEMP***
A	Infirmier hors classe	7 825	5 940		1 885
A	Infirmier classe supérieure	7 450	5 675		1 775
A	Infirmier classe normale	6 308	4 690		1 618
B	Infirmier classe supérieure	6 200	4 425		1 775
B	Infirmier classe normale IB>380	5 186	3 568		1 618
B	Infirmier classe normale IB<=380	5 186		3 568	1 618

* IFTS : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires

** IAT : indemnité d'administration et de technicité

*** IEMP : indemnité d'exercice de missions des préfetures

Montants moyens de la réserve d'objectifs pour l'année 2016

Services déconcentrés du ministère de l'intérieur - Agents percevant un TMO de service déconcentré
 (hors services de la police nationale,
 hors préfectures de la région Ile-de-France - Préfecture de Police
 hors services déconcentrés de la gendarmerie nationale dans la région Ile-de-France)

Programmes budgétaires 152, 161, 216 et 307
Programme 333 pour les agents du ministère de l'intérieur affectés en SIDSIC

	Grades	Montant moyen de RO par agent présent au 30/09/2016	Montant maximum pouvant être attribué individuellement au titre de la RO	Montant pouvant être attribué individuellement, à titre exceptionnel, au titre de la RO
Catégorie A	Chef ST infirmier hors classe	880 €	1 260 €	1 460 €
	Ingénieurs principaux ST infirmier classe supérieure	880 €	1 260 €	1 460 €
	Ingénieurs ST infirmier classe normale	880 €	1 260 €	1 460 €
Catégorie B	Contrôleur ST CE Technicien SIC CE	690 €	1 110 €	1 360 €
	Contrôleur ST CS Technicien SIC CS Infirmier CS	640 €	1 060 €	1 310 €
	Contrôleur ST CN Technicien SIC CN Infirmier	590 €	990 €	1 240 €
Catégorie C	Agent principal serv tech 1ère cat Agent principal serv techn 2ème cat Contremaître principal Adjoint technique principal de 1ère classe Agent SIC 1er groupe	520 €	990 €	1 240 €
	Contremaître Adjoint technique principal de 2ème classe Agent SIC 2ème groupe	520 €	990 €	1 240 €
	Adjoint technique de 1ère et 2ème classe Agent SIC 3ème groupe	520 €	990 €	1 240 €

Montants moyens de la réserve d'objectifs pour l'année 2016

Services déconcentrés de la police nationale

Programme budgétaire 176

	Grades	Montant moyen de RO par agent présent au 30/09/2016	Montant maximum pouvant être attribué individuellement au titre de la RO	Montant pouvant être attribué individuellement, à titre exceptionnel, au titre de la RO
Catégorie A	Chef ST infirmier hors classe	880 €	1 260 €	1 460 €
	Ingénieurs principaux ST, infirmier classe supérieure	880 €	1 260 €	1 460 €
	Ingénieurs ST infirmier classe normale	880 €	1 260 €	1 460 €
Catégorie B	Contrôleur ST CE Technicien SIC CE	480 €	990 €	1 240 €
	Contrôleur ST CS Technicien SIC CS Infirmier CS	480 €	990 €	1 240 €
	Contrôleur ST CN Technicien SIC CN Infirmier	480 €	990 €	1 240 €
Catégorie C	Agent principal serv tech 1ère cat Agent principal serv techn 2ème cat Contremaître principal Adjoint technique principal de 1ère classe Agent SIC 1er groupe	480 €	990 €	1 240 €
	Contremaître Adjoint technique principal de 2ème classe Agent SIC 2ème groupe	480 €	990 €	1 240 €
	Adjoint technique de 1ère et 2ème classe Agent SIC 3ème groupe	480 €	990 €	1 240 €

TMO figé

Services de la gendarmerie - Ingénieurs d'études et de fabrication reclassés dans le corps des ingénieurs STM hors Ile-de-France

GRADES	TMO figé	Prime de rendement		I.F.T.S*	I.A.T**	I.R.S.S.T.S.***
		Montant annuel PR	Montant annuel IFTS	Montant annuel IAT	Montant annuel IRSSTS	
INGENIEUR PRINCIPAL	10 351	740	9 611			
INGENIEUR ET INGENIEUR PROVISOIRE	9 692	1 758	7 934			

en euros

* IFTS : indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires
 ** IAT : indemnité d'administration et de technicité
 *** IRSSSTS : indemnité représentative de sujétion spéciales et de travaux supplémentaires